

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/10/2018

Dossier complet le :

12/10/2018

N° d'enregistrement :

2018-7264

1. Intitulé du projet

Boisement de terrains de la ville avec Joubert Valter Peupliers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Saint Jean d'Angély / Joubert Valter Peuplier

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Société Joubert Valter Peupliers, représentée par la Société Forestière de la CDC elle
même représentée par Monsieur Jean-Michel Servant

RCS / SIRET

8 3 1 0 3 9 4 2 5 0 0 0 1 0

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare	Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Joubert Valter Peupliers vise à boiser ou reboiser des parcelles en peuplier afin de produire du bois de qualité, utilisable en déroulage. Ce bois, issu d'une gestion durable, répond au cahier des charges des entreprises du groupe Joubert situées sur les sites de Saint-Jean d'Angély et les Eliots. Les parcelles seront éco certifiées (PEFC).

Préalablement à la plantation, les parcelles sont nettoyées (les arbres isolés ou les parties enfrichées sont coupés, les souches sont arasées et les rémanents sont broyés sur place). Les cultivars de peupliers les mieux adaptés à la station sont sélectionnés pour la plantation.

4.2 Objectifs du projet

Le peuplier cultivé dans nos vallées est créateur d'emplois de proximité non délocalisables. La gestion des ressources naturelles, en particulier du bois de qualité issu de nos territoires, joue un rôle important dans l'équilibre économique, écologique et social de ceux-ci.

(cf Communiqué de presse "La Ville de Saint Jean d'Angély s'engage avec Joubert Valter Peupliers pour redynamiser les peupleraies en Vallée de la Boutonne" en Annexe 1).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Préparation des parcelles :
 - coupe d'une partie des bois déjà en place ; taille d'entretien des haies périphériques;
 - broyage des souches et des rémanents de la coupe réalisée ;
- Reboisement en peuplier (7*7 m) pour un cycle de rotation de 15 à 20 ans.
- Conservation des ilots boisés et de la ripisylve.

NB : Joubert Valter Peupliers est signataire du "Cahier des charges Populi-Environnemental Bassin de la Boutonne"

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Tout au long du cycle sylvicole, les parcelles sont entretenues : les parcelles sont broyées pour limiter la concurrence herbacée, les peupliers sont progressivement élagués jusqu'à 6-8 ans afin de produire des peupliers de qualité. Une fois arrivés à maturité, les peupliers seront récoltés, soit entre 15 et 20 ans.

NB : Prise en compte de l'état du sol pour éviter orniérage et tassement

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une déclaration préalable a été envoyée en mairie, la réponse étant une non-opposition.

Un dossier a été constitué et soumis à l'Architecte des Bâtiments de France. Nous n'avons à ce jour pas encore de réponse.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie total des parcelles où sera effectué le boisement en peuplier : 9ha 26a 23ca Se décomposant en 4 sous unités : - Premier lot : lieu dit "Prés des Portes", parcelles AB 198 et AB 192, surface 4ha 23 a 00 ca (sur 4ha 66a 65ca). - Deuxième lot : lieu dit "Prés des Maines" parcelles AB 173 et AB 525, surface 2ha 70a 88ca	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

- Plan joint pour les coordonnées géographiques des différentes parcelles concernées par le projet.

- "Prés des Portes", parcelles AB 198 et AB 192

- "Prés des Maines" parcelles AB 173 et AB 525

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5° 9 5' 0 6" 3. Lat. - 0° 5 3' 9 4" 81

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Saint-Jean-d'Angély 17400

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La déclaration préalable a été constituée car nous nous trouvons dans une ZPPAUP (constitution d'un dossier complémentaire pour l'Architecte des Bâtiments de France, soumis et en cours de traitement par celui-ci)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques d'Inondation. (En Annexe2) Plantation à grands espacements, tiges sans branches basses (élaguées) et sans sous-étage, permettant la libre circulation des eaux lors des crues. Approuvé le 28/06/96
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Plantation sur des prairies exploitées de manière extensive.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Inondation : Effet positif de la peupleraie sur les courants éventuels dus aux crues, d'autant plus que l'espacement entre les arbres est grand et que le sol est entretenu.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les peupliers sont soumis à de nombreux risques sanitaires (insectes, champignons, animaux, ...) dont on réduit l'impact par la diversification des variétés employées. La présence de peupliers n'entraîne aucun risque sanitaire pour les populations, cultures, faune et flore des parcelles ou alentours.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	La circulation d'engins est limitée sur la parcelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Utilisation de cultivars mâles pour éviter la production saisonnière de "cotons". Par ailleurs, les arbres, tel que le peuplier dont la croissance est rapide, participent au stockage du CO2 atmosphérique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Déclaration préalable établie, il n'y a eu aucune opposition. Nous sommes en attente de la réponse de l'Architecte des Bâtiment de France. Il faut noter que les peupliers sont déjà familiers dans le paysage alentour.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Hormis le changement de culture, la plantation n'entraîne pas de changement dans les activités humaines liées aux parcelles ou aux abords (pêche éventuelle, randonnée, ...).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Absence de travail du sol et absence de tout traitement herbicide.
- Adhésion au "Cahier des charges Populi-Environnemental Bassin de la Boutonne" par Joubert Valter Peupliers
- Conservation et entretien de la ripisylve et des îlots boisés en frênes
- Plantation à distance de la ripisylve, des cours d'eau, des bords voisins, ...

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation environnementale car son impact est très faible.

Il s'agit de reboiser des prairies pour produire du bois de peuplier. En plus d'être une alternative réversible, la plantation de peupliers répond aux conditions édaphiques et écologiques du milieu.

Tout en respectant les documents de gestion forestière durable, le projet ne compromet ni les potentiels écologique et agronomique des parcelles, ni l'environnement ou l'homme puisque des aspects positifs s'en dégagent (stockage de CO₂, filtration des eaux souterraines, ...).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1 : Communiqué de presse "La Ville de Saint Jean d'Angély s'engage avec Joubert Valter Peupliers pour redynamiser les peupleraies en Vallée de la Boutonne"

Annexe 2 : PPRI de Saint Jean d'Angély

Annexe 3 : cahier des charges populi-environnemental de la vallée de la Boutonne

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Paris

le, 11/10/2018

Signature

P/O BONS NAËLIS



JOUBERT VALTER PEUPLIERS SAS

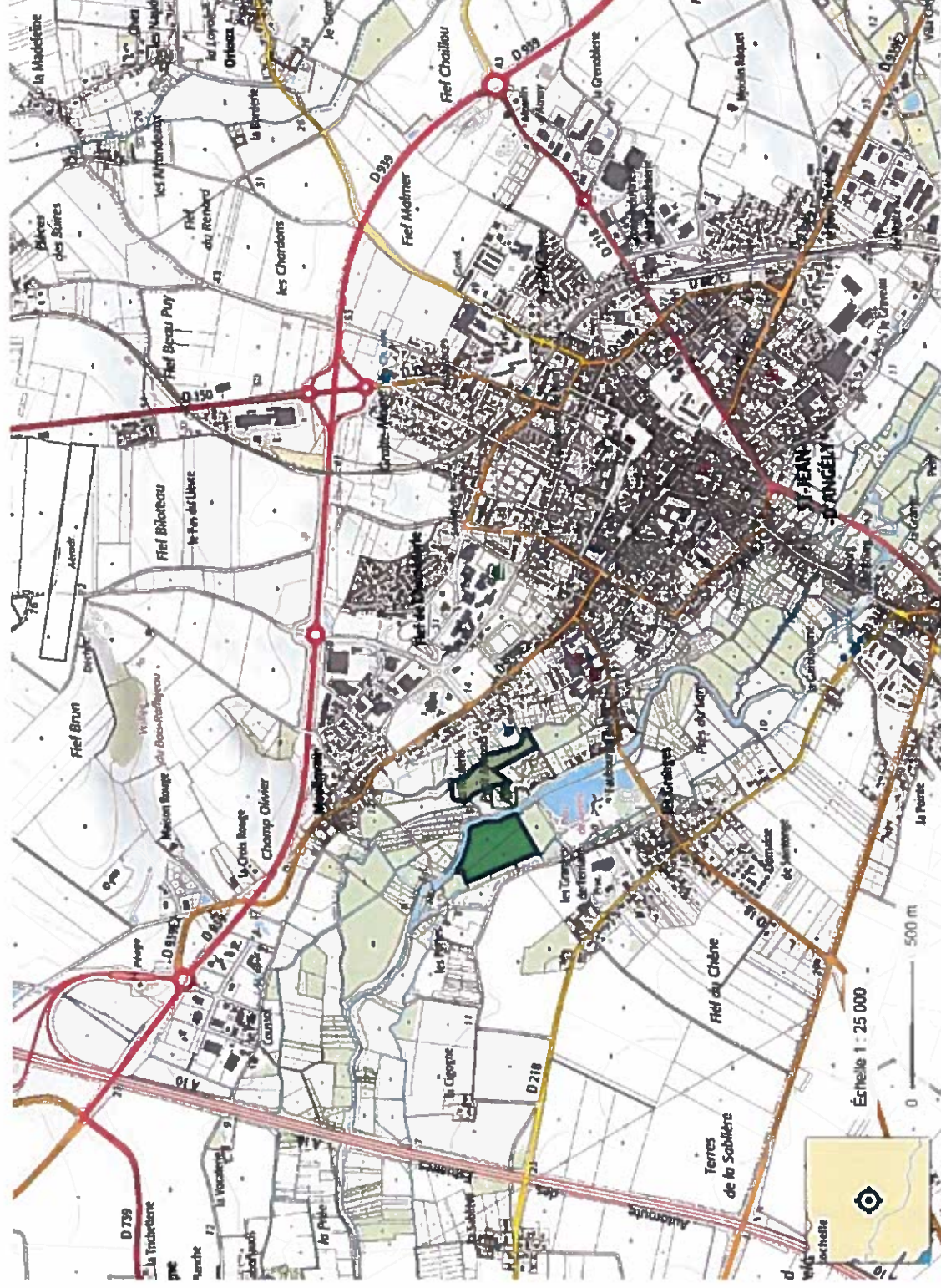
Les Eliots - Rue des Epinées

16170 AUGÉ-ST-MEDARD

Tél. 05.45.21.62.23 - Fax 05 45 21 63 49

SIRET 831 039 425 00010

Annexe 2 - Plan de situation



DP 11 : FICHE DESCRIPTIVE - TRAVAUX FORESTIERS

travaux sur la commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY

1. DESCRIPTIF COMPLET DE LA NATURE DES TRAVAUX

Parcelles concernées :

Lieu-dit : « Prés des Portes »
Section/ Parcelles : AB 189, AB 192

Lieu-dit : « Prés des Maines »
Section/ Parcelles : AB 173, AB 525

Surface : 6 ha 93 ares 88 ca

Etape 1 : Travaux de préparation et de broyage

- Coupe de l'enrichissement de feuillus divers en lisière Est de la parcelle AB 189, ainsi que les quelques arbres isolés et peupliers sans qualité marchande présents sur les parcelles
- Conservation de l'enrichissement en feuillus divers au nord des parcelles AB 189 et AB 192
- Broyage préparatoire au reboisement des parcelles : rejets, rémanents et souches

NB : Maintien de la ripisylve sur l'ensemble des parcelles concernées et de l'alignement de peupliers en bordure des parcelles AB 189 et AB 191, en bordure de Boutonne

Etape 2 : Travaux de replantation suite à la coupe et le broyage

- Reboisement de toutes les parcelles en peuplier : entre 180 et 200 peupliers par hectare, plantation en 7 x 7 mètres
- Peupliers plantés à minimum 5 mètres de la rive afin de maintenir la ripisylve
- Plantation de peupliers mâles

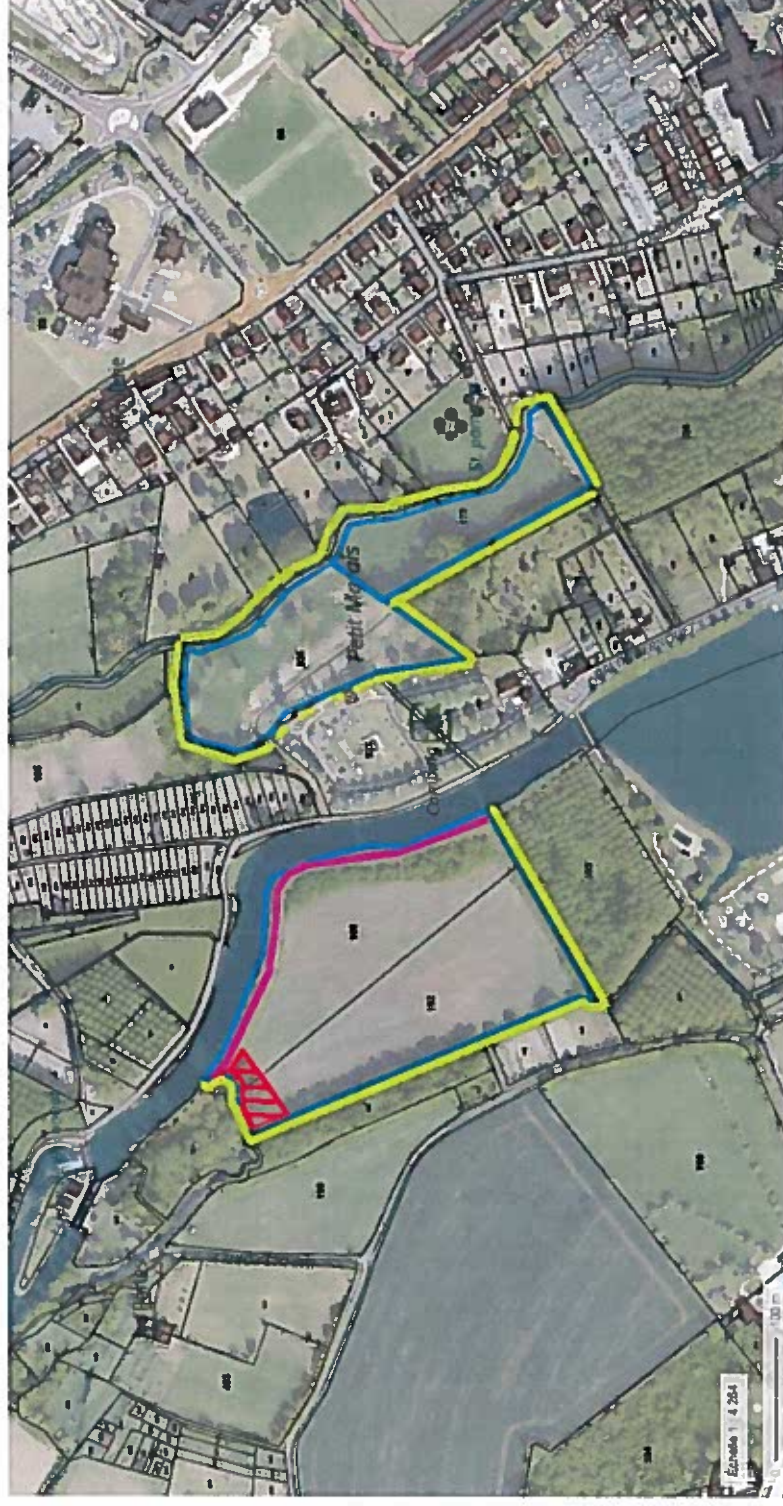
DP 11 : FICHE DESCRIPTIVE - TRAVAUX FORESTIERS

2. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Figure 1: Situation des parcelles dans leur environnement

DP 11 : FICHE DESCRIPTIVE - TRAVAUX FORESTIERS



- Contour des parcelles concernées
- Conservation de l'enfrichement en feuillus divers
- Conservation des peupliers situés en bordure de Boutonne
- Présence de haie ou d'arbres en bordure de parcelle

Figure 2 : Les parcelles dans leur environnement et localisation des prises de vue

DP 11 : FICHE DESCRIPTIVE - TRAVAUX FORESTIERS



Figure 3 : Localisation des prises de vue pour une remise en situation des terrains dans les paysages proche et lointain

DP 7 : Photographies couleur permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Concernant les parcelles AB 189, AB 192



Figure 4: Point de vue n° 1

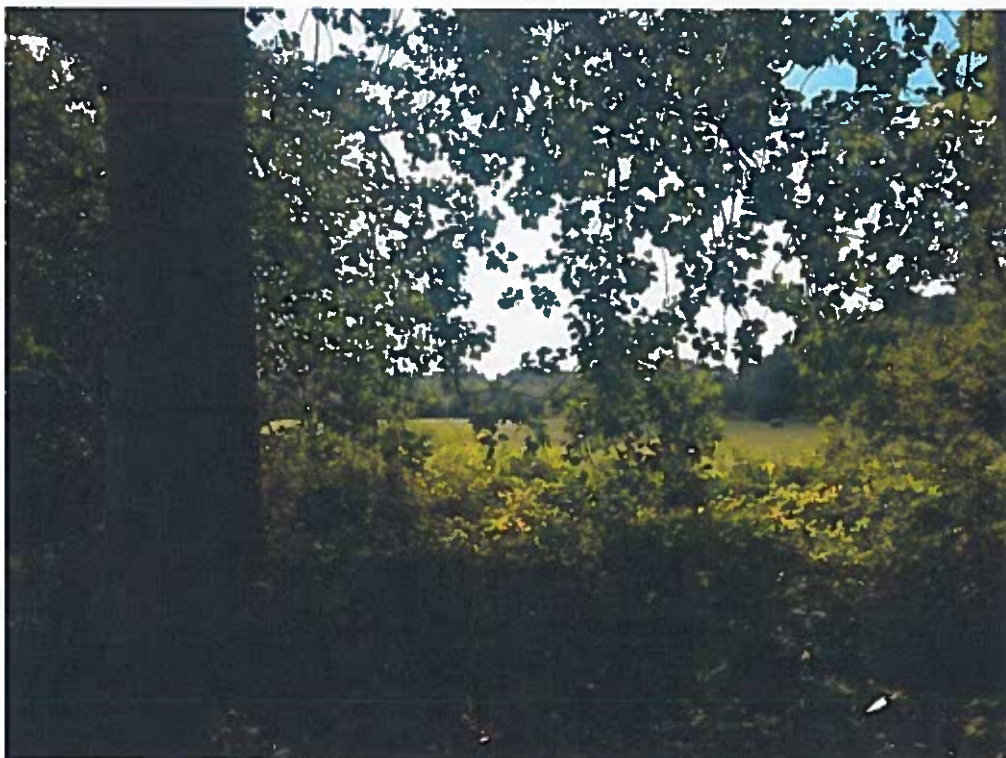


Figure 5 : Point de vue n° 2

DP 7 : Photographies couleur permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Concernant les parcelles AB 173, AB 525



Figure 6 : Point de vue n° 3



Figure 7: Point de vue n° 4

DP 8 : Photographies couleur permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Concernant les parcelles AB 189, AB 192



Figure 8 : Point de vue n° 5



Figure 9 : Point de vue n° 6

DP 8 : Photographies couleur permettant de situer le terrain dans le paysage lointain



Figure 10 : Point de vue n° 7

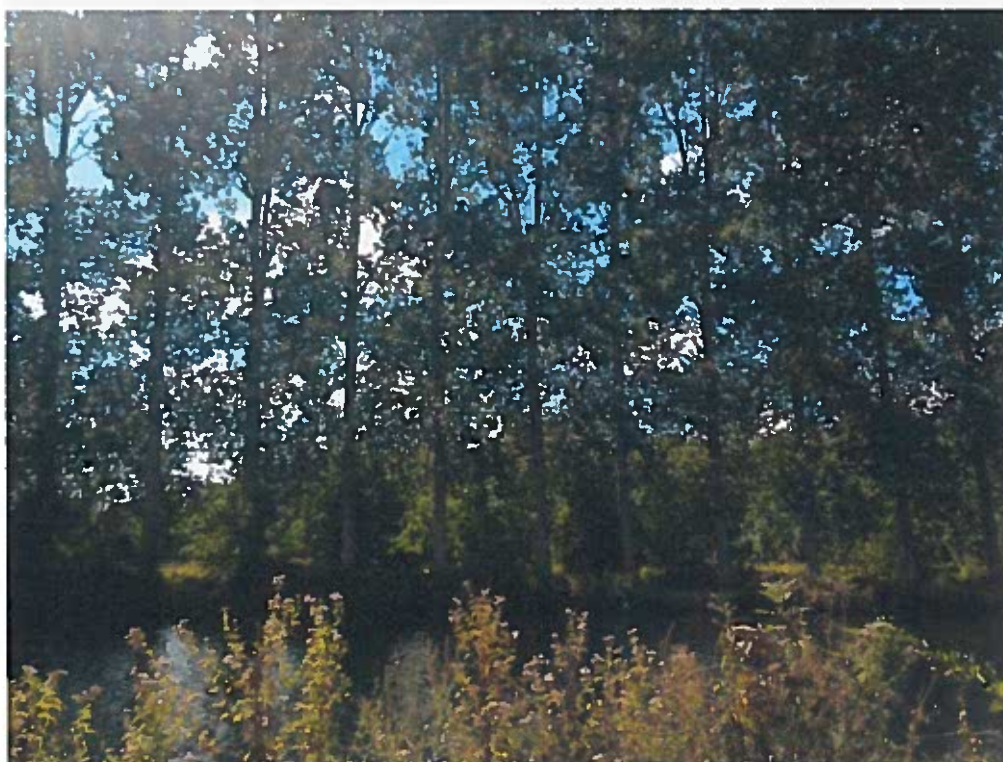


Figure 11 : Point de vue n° 8

JOUBERT-VALTER PEUPLIERS

Représentée par la Société Forestière

8 bis rue de Châteaudun 75009 Paris

Concernant les parcelles AB 173, AB 525

DP 8 : Photographies couleur permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Concernant les parcelles AB 173, AB 525



Figure 12 : Point de vue n° 9



Figure 13 : Point de vue n° 10



Figure 14 : Point de vue n° 11

La Ville de Saint Jean d'Angély s'engage avec Joubert Valter Peupliers pour redynamiser les peupleraies en Vallée de la Boutonne

Saint Jean d'Angély – le 21 septembre 2018,

La Ville de Saint Jean d'Angély a signé une convention avec la société JOUBERT VALTER PEUPLIERS pour le reboisement en peupliers de 12 hectares situés en Vallée de la Boutonne. Cet accord va conforter la dynamique de cette société, créée par le fabricant de contreplaqués JOUBERT PLYWOOD, implanté localement, en partenariat avec la Banque des Territoires et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, pour relancer la populiculture de qualité dans les vallées régionales.

Le Peuplier, une essence locale importante pour l'emploi et l'entretien des espaces

Le fabricant de contreplaqués JOUBERT PLYWOOD ayant un de ses deux sites de production situé à Saint Jean d'Angély, c'est tout naturellement que la Ville de Saint Jean d'Angély et JOUBERT VALTER PEUPLIERS, filiale du Groupe Joubert ont développé un partenariat pour le reboisement en peuplier de parcelles communales et leur entretien de façon à produire des bois de qualité indispensables à l'industrie locale.

Le peuplier cultivé dans nos vallées est créateur d'emplois de proximité non délocalisables. La gestion des ressources naturelles, en particulier du bois issu de nos territoires, joue un rôle important dans l'équilibre économique, écologique et social de ceux-ci.

Valoriser les territoires par des financements innovants

Créée en août 2017, JOUBERT VALTER PEUPLIERS met à disposition des propriétaires forestiers privés et des collectivités un dispositif de financement innovant leur permettant de boiser ou de reboiser leurs terrains sans avoir à faire ni l'investissement, ni les travaux d'entretien sur la durée du cycle de production (15 à 18 ans). Ces boisements sont également assurés contre les risques climatiques. Deux formules de rémunération sont proposées : montant forfaitaire annuel ou partage des fruits de la récolte à terme.

Montrer l'exemple et préparer l'avenir

La Ville de Saint Jean d'Angély a souhaité s'engager dans cette expérience unique en France et contribuer à la fois à conforter l'activité d'une des entreprises phare de la Ville et à réinscrire la populiculture en Vallée de la Boutonne dans l'avenir du territoire.

CONTACT

Téléphone : 01.40.39.81.24

Mail : valter.peupliers@forestiere-cdc.fr

A propos du Groupe JOUBERT Plywood

JOUBERT Plywood est un Groupe français familial spécialisé dans la production de panneaux contreplaqués en Okoumé et Peuplier. Basé à Auge-Saint-Médard (16) et à Saint-Jean-d'Angély (17), il est un des leaders français de l'industrie du contreplaqué avec un chiffre d'affaires de 63 millions d'euros dont 70% à l'export. Présent dans plus de 35 pays, il compte 250 collaborateurs en France et 380 dans le monde.

www.joubert-group.com

A propos de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts

La Société Forestière est l'une des premières sociétés de services aux espaces forestiers. Elle gère les actifs forestiers de la majorité des investisseurs institutionnels français, banques et compagnies d'assurances, et d'un nombre important de Groupements Forestiers et d'investisseurs particuliers. Intervenant sur près de 300 000 hectares, la Société Forestière réunit les compétences et expertises de plus de 170 spécialistes travaillant au plus près de ses clients et de leurs forêts.

www.forestiere-cdc.fr

Contact presse : Société Forestière - Pôle Bois - 8 bis rue de Châteaudun - 75009 PARIS

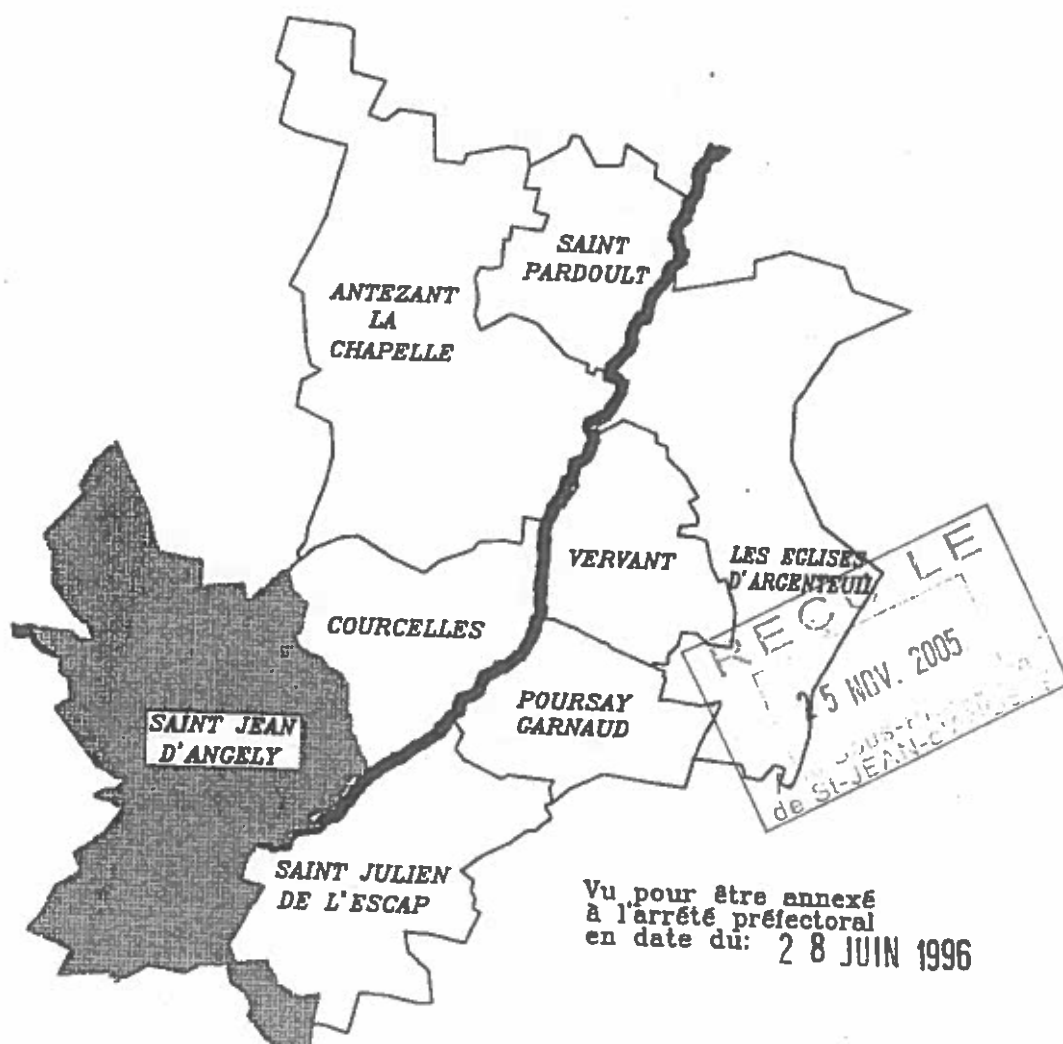
Direction Pôle Bois : Jean-Michel Servant – 01 40 39 81 47 - valter.peupliers@forestiere-cdc.fr

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL PRÉVISIBLE INONDATION

PPR – Inondation

- Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 (article 18)
- Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPR

Commune de SAINT JEAN d'ANGELY



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date du: 28 JUIN 1996

0 - Note portant sur la loi n°95-101 du 2 février 1995

L'étude du présent dossier a été menée en référence à l'article R.111.3 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 16 -modifiant notamment l'article 40.6 de la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987- que les procédures menées au titre de l'article R.111.3 du Code de l'Urbanisme, en cours d'élaboration à sa date de promulgation, sont considérés comme des projets de plans de prévention des risques naturels, sans qu'il soit besoin de procéder aux consultations ou enquêtes publiques déjà organisées.

Il est à noter que cette loi précise qu'un plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique, et à ce titre doit être, le cas échéant, annexé au plan d'occupation des sols.

Enfin, le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles précise les dispositions relatives à l'élaboration de ces plans. Par ailleurs, ce décret abroge l'article R.111.3 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, le présent dossier doit être considéré en tant que plan de prévention du risque naturel inondation pour la commune.

Conduire durablement mes
parcelles de peuplier



Cahier des charges popull-environnemental

Bassin de la Boutonne

PREAMBULE

- CONTEXTE -

La filière populicole se mobilise pour maintenir une ressource en bois de qualité gérée durablement et ainsi assurer l'approvisionnement des industries régionales. C'est pourquoi l'ensemble des acteurs du territoire de la Boutonne s'est concerté pour élaborer le présent document.

Ce cahier des charges s'inscrit notamment dans le cadre de l'orientation 11 du projet de SAGE Boutonne « Assurer la compatibilité entre l'activité de populiculture et les objectifs de bon état des cours d'eau », et plus particulièrement de la disposition n°32 : Intégrer un volet « eau et milieux aquatiques » à la charte environnement de la populiculture.

Il est approuvé par la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Boutonne.

Il est destiné aux populteurs ainsi qu'aux opérateurs économiques de la filière populicole (maîtres d'œuvre, bailleurs...) des vallées de la Boutonne et de ses affluents.

- MODALITES D'ADHESION -

La Commission locale de l'eau et le Centre régional de la propriété forestière conseillent à tous populteurs d'adhérer à ce cahier des charges. Cette adhésion s'inscrit dans une volonté de produire du peuplier durablement, en respectant l'environnement du bassin de la Boutonne et les objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de ce territoire. Ainsi, elle représente un engagement moral de la part du signataire.

Cependant, l'obtention de toutes aides financières à des fins popultes exige la prise en compte du présent cahier des charges. Il est rappelé que les organismes financeurs organisent des campagnes de contrôle afin de vérifier que les critères conditionnant l'octroi des aides sont respectés. Par ailleurs, les aspects relevant de la réglementation font l'objet de pouvoirs de police et de modalités de contrôles spécifiques.

De plus, les documents de gestion durable (Plan simple de gestion ; Règlement type de gestion ; Code de bonnes pratiques sylvicoles) doivent également prendre en compte les dispositions de ce cahier des charges.

- ANIMATION, CONSEIL ET EXPERTISE SUR LE TERRAIN -

La CLE Boutonne mobilise son réseau de partenaires sur le terrain pour « faire vivre » ce cahier des charges et animer sa mise en œuvre. En particulier, elle souhaite que les techniciens des différentes structures intervenant sur le territoire, qui sont amenés à rencontrer les acteurs de la filière dans le cadre de leurs missions, se saisissent de cet outil et en fasse la promotion : syndicats de rivière/de bassin versant, CRPF, groupements de propriétaires, etc.

Afin de permettre aux signataires de ce cahier des charges de pouvoir bénéficier de la meilleure expertise possible dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions, une liste de contacts est donnée à titre informatif en annexe.

Il est fortement recommandé de prendre contact avec ces structures afin de garantir la bonne application de ce cahier des charges, en particulier pour les dispositions identifiées par le symbole «  ».

CLE DE LECTURE



Rappel de la réglementation générale



Dispositions obligatoires à respecter dans le cadre du cahier des charges



Conseils et recommandations à mettre en œuvre autant que possible

DISPOSITION GENERALE



Le comblement des fossés pour le passage des engins ne doit être que temporaire et limité. Le site doit être remis en état après le chantier. Il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour toute intervention sur un cours d'eau (loi sur l'eau). ①

↳ Selon les articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement, tout franchissement de cours d'eau doit faire l'objet d'une déclaration d'intention auprès du service départemental chargé de la police de l'eau qui oriente la procédure selon l'impact sur le milieu (déclaration ou autorisation)

↳ Tout dommage au cours d'eau est interdit (articles L 214-6, L 432-2, L 432-3 et R 214-13 du code de l'environnement)

PLANTATION

- Implantation des cultivars -



L'installation d'un cultivar sera, dans l'idéal, limitée à une surface unitaire de 2 à 3 ha. Dans la mesure du possible, il est aussi recommandé de varier les classes d'âge en échelonnant les coupes et par conséquent les replantations.

- Distances de plantation -



Une distance minimale de 5 mètres entre le premier rang de peuplier et le bord des cours d'eau (haut de berge - berge portante) est à respecter.



Une distance minimale de 3,5 mètres est à respecter entre la première rangée et le fonds voisin lorsque ce dernier fait également l'objet d'une plantation en peuplier (un écartement minimal de 7 mètres entre l'ensemble des plants est ainsi maintenu, notamment pour les parcelles de faible largeur).



Il est recommandé de porter cette distance avec le fonds voisin à 5 mètres ou plus afin de favoriser le développement d'une lisière favorable à la faune. La première rangée de peuplier doit être réalisée avec une variété non sensible au phototropisme (orientation du végétal vers la lumière liée à la concurrence des arbres voisins) – Ex : Koster, I 45 51.



La végétation naturelle en bord de rivière est à préserver.



La densité de plantation sera comprise entre 178 tiges / ha (écartements entre les plants de 7m X 8 m) et 200 tiges / ha (écartements entre les plants de 7m x 7m). Ces densités permettent un développement optimal du peuplier.

↳ Il est indispensable de rappeler que la production totale (en m³/hectare) est sensiblement identique suivant les diverses densités de plantation usuellement pratiquées.

Elle reste essentiellement dépendante des variétés de peuplier et des potentialités des sols. Ainsi, pour un même volume à l'hectare, plus la densité de tiges sera élevée et plus la croissance de chaque arbre sera réduite en fin de cycle de production.

Avec des densités plus faibles, les arbres grossissent individuellement plus vite.

- Choix des parcelles -

Je

D Les **dépressions humides** et les **zones fortement hydromorphes** ne devront **pas être plantées** en peuplier. ①

• L'excès d'eau compromet le développement des arbres ainsi que leur stabilité vis-à-vis du vent. De plus, ces zones permettent le développement d'une flore hygrophile riche d'espèces à haute valeur d'intérêt.

D **Ripisylve** et autres **bandes boisées** sont à **conserver**, à **restaurer**, à **entretenir** ou à **reconstituer**. ①

• La gestion cohérente de la ripisylve doit s'envisager sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau, à travers des actions des syndicats de rivière.

• D'une manière générale, un équilibre entre zone d'ombre et zone de lumière est à rechercher. On privilégiera donc des absences localisées de ripisylve sur 10 à 15 m et des formations arborées plus ou moins denses selon les besoins de fixation de la berge. Néanmoins, la gestion de la ripisylve doit être adaptée en fonction du type d'écoulement qu'elle borde.

Pour des raisons sanitaires (Choléra), la plantation de trènes est fortement déconseillée.

D Les **arbres à cavités ou morts** sont à **conserver** en bordure de terrain : 2 à 3 arbres / hectare. Les sujets pouvant poser des problèmes de sécurité et les arbres hauts risquant de tomber sur de jeunes plants ne seront pas maintenus.

• Le bois mort est un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales. Il ne présente aucun risque d'apparition ou de propagation de parasites (le peuplier présente xylophages notamment).

- Travaux préparatoires -

D Le **travail du sol** (labour de plus de 20 cm de profondeur) ainsi que le **drainage** des parcelles sont **proscrits**.

• Le drainage n'apporte aucune amélioration des pratiques de la popoulculture.

ENTRETIEN



Les éventuels traitements doivent être prescrits par un détenteur de l'agrément Certiphyto décideur et appliqués par un détenteur de l'agrément Certiphyto opérateur.

Seuls les produits homologués pour un usage bien défini doivent être utilisés. Chaque produit ne peut être employé que dans un cadre strict : type de culture, dose maximale, époque de traitement, respect de zones non traitées.

L'article 432-2 du Code de l'environnement spécifie que "le fait de jeter, de verser ou laisser écouler dans les eaux (...) directement ou indirectement des substances quelconques, dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nuir à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende."

L'article 432-3 du même code précise de plus que "le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 € d'amende."

- Travaux du sol -



Ces travaux doivent rester **superficiels** (10 à 15 cm au maximum).



Ils sont **à proscrire dans les terrains trop fragiles** : sols tourbeux, limoneux ou avec une nappe alluviale proche de la surface.



Ils ne sont justifiés que **pour les stations présentant un risque d'alimentation en eau déficiente** au cours de la saison de végétation.



Ils seront **limités aux trois premières années** : durée nécessaire pour l'installation des plants.
Période préférentielle de réalisation : mois de juin.

Les travaux du sol augmentent le risque d'entraînement des particules du sol dans les cours d'eau. Le maintien / la restauration de la ripisylve permet de limiter ce risque.

- Désherbage chimique -



Le désherbage chimique est pros crit.

- Traitements phytosanitaires -



Seuls les traitements curatifs contre des insectes xylophages ou phyllophages peuvent être mis en œuvre. Ils ne sont justifiés qu'en cas de fortes attaques sur des plants âgés de un an.

- Taille de formation et élagage -



Suite aux opérations de taille ou d'élagage, il est préconisé **d'enlever ou de broyer les branches au sol** afin qu'elles ne soient pas entraînées par les crues et qu'elles ne constituent pas d'embâcles.

ju

- Broyage de la végétation -

- D** En présence d'oiseaux nichant au sol, le broyage doit être réalisé **après la période de nidification, soit après le 15 juillet.** ①
- C** Le **broyage d'une interligne sur deux** est suffisant, tout en permettant l'accès aux arbres pour les tailles et les élagages.
- C** Après le dernier élagage, **un broyage de la parcelle tous les trois à quatre ans est préconisé.**
En réduisant les coûts de traction, cette pratique permet le développement d'une végétation d'interligne et diversifiée (mégaphytiques).
- C** Le **maintien d'un sous-étage** (frêne spontané, aulne,...) est possible dans les terrains riches et bien alimentés en eau.
Le sous-étage assure une plus grande richesse biologique de la parcelle. Il ne nécessite aucun soin.

EXPLOITATION

Le(s) signataire(s) s'engagent à faire respecter par les prestataires de services et entrepreneurs d'exploitation forestière les dispositions suivantes :

- R** **Les déchets produits sur le chantier, notamment les emballages (vides ou non), doivent être récupérés pour être réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés via une filière adoptée.**
* Toute entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou utilise jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation (art. L.341-2 du Code de l'environnement).
- D** **Les travaux d'exploitation et de débardage doivent s'effectuer sur des terrains non gorgés d'eau.**
- D** Les cours d'eau ne doivent pas être obstrués par les rémanents d'exploitation (branches et houppiers des arbres). Ces **rémanents** doivent être **enlevés de la parcelle ou broyés au plus tôt** : si possible au moment de l'enlèvement des grumes et au plus tard dans les 2 mois qui suivent.
- C** **Éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières** pour déplacer les engins.
- C** L'utilisation **d'huile biodégradable** pour les matériels d'abattage et les engins de débardage est recommandée.
La pollution des écosystèmes aquatiques par le coulage d'huiles hydrauliques des engins modernes est évitable. Le matériel peut être maintenu et rempli avec du Code de l'environnement articles L.341-1 et L.341-2.

Signature

ENGAGEMENT

Je soussigné.e / ~~Nous soussignés-ées~~ M^{me} / M ... SERVANT Jean Michel
..... représentant JOUBERT VALTER PEUPHES
..... LES ELIGES 16170 AUCE - SAINT-PIERRE
.....

atteste (~~attestons~~) avoir pris connaissance des dispositions du présent cahier des charges
populi-environnemental du bassin de la Boutonne.

Je m'engage (~~Nous nous engageons~~) à respecter l'ensemble des dispositions de ce
cahier des charges sur l'ensemble de mes (nos) parcelles cultivées en peupliers.

Fait à Saint-Jean-d'Angély

Le 04/12/17

Signature(s) des parties concernées

(propriétaire, indivis, usufruitier,
nu-propriétaire, gérant...)



par délégation
du Président

ANNEXES – CONTACTS / EXPERTISÉ

Les services conseils ont la production, le planifier la gestion et l'exploitation des parcelles.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine

Antenne de la Charente-Maritime

3 boulevard Vladimir

17100 Saintes

Tél : 05.46.93.00.04

Contact : Alain ROUSSET – Technicien pour la Charente-Maritime (alain.rousset@cnpf.fr)

Les services conseils ont la gestion des bordures de cours d'eau, des zones humides, de la biodiversité, de l'habitat, de l'agriculture, des milieux aquatiques, l'identification des zones à préserver pour leur intérêt environnemental.

Syndicats de rivières

Syndicat Intercommunal de la Boutonne amont en Charente-Maritime (SIBA)

580 av de Jarnac - Fossemagne

17400 Saint-Jean d'Angély

Tel : 05.46.32.12.99

**Contact : Florent STAUDT – Technicien
médiateur de rivières (siba17@orange.fr)**

Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne en Deux- Sèvres (SMBB)

71 route de Brioux

79170 Périgné

Tél : 05.49.07.82.68

**Contacts : Pascal VOIX – Technicien médiateur de
rivières (pascalvoix.smbb@orange.fr)**

**Mickaël COUTANTIN – Animateur Natura 2000
(mickaelcoutantin.smbb@orange.fr)**

Structure porteuse du SAGE Boutonne

Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de la Boutonne (SYMBO)

580 av de Jarnac - Fossemagne

17400 Saint-Jean d'Angély

Tél : 05.46.32.12.99

**Contact : Harold RETHORET – Directeur du SYMBO et animateur du SAGE Boutonne
(directeur-symbo@orange.fr)**

Les services conseils ont la réglementation, la gestion des milieux.

DDT(M)s

DDTM de la Charente-Maritime

Service Eau, Biodiversité et Développement Durable

Unité Milieux, Forêt et Biodiversité

89 avenue des Cordeliers

CS 80000 - 17018 La Rochelle cedex 1

Tél. : 05 16 49 62 76

Mail : ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

DDT des Deux-Sèvres

39 avenue de Paris

BP 526

79022 Niort Cedex 9

Tél. : 05.49.06.88.88

Mail : ddt@deux-sevres.gouv.fr

ONEMA

ONEMA - Délégation inter régionale Centre Poitou-Charentes

112 faubourg de la Cueilie Mirebalaise

86000 Poitiers

Tél. : 05-49-41-29-88